

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le 23 novembre, deux mille dix-sept, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BERGNER, Maire.

**ETAIENT PRESENT(E)S :** MMES GOUEBAULT Murielle, HORSIN Valérie et MM BERGNER Philippe, GABIOT André, BISIG Arnaud, MONPOINT Olivier, MONGERAND Emmanuel, LEGRAND Robert, VAJOU Christian et JOSSELIN Claude.

**ABSENT(E)S :**

- Monsieur Christian VAJOU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour soit le renouvellement de la convention de prestations intégrées de la société SPL XDEMAT. Après délibération, le conseil municipal accepte ce rajout. Le compte rendu de la dernière séance a été lu et adopté.

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'approuver le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
- d'approuver sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

### MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 01/01/2018 pour les filières administratives.
- De mettre en place l'IFSE et la CIA dans les conditions indiquées ci-dessus sous réserve de conformité aux décrets d'application.
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Que les primes et indemnités seront valorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## FIXATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ET ACHAT DES TERRAINS VIABILISES RESIDUELS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 4 VOIX CONTRE (MME GOUEBAULT, MM MONPOINT, LEGRAND et JOSSELIN), 3 ABSTENTIONS (MME HORSIN, MM MONGERAND et BISIG) et 3 POUR (MM BERGNER, GABIOT et VAJOU) décide :*

- **DE NE PAS ADOPTER** les modalités patrimoniales et financières des terrains restant à commercialiser sur les 3 zones transférées exposées dans le rapport transmis par M. le Président de la Communauté de communes soit un transfert en pleine propriété à la Communauté de communes à un prix incorporant la participation des deux aménageurs aux résultats à terminaison de leurs opérations respectives, au prorata des superficies des terrains vendus par la commune et des terrains restant à vendre pour la Communauté de communes du Nogentais,
- **DE NE PAS AUTORISER** la commune de Pont-sur-Seine à conserver les produits à venir de la vente en 2017 des terrains sous promesse de vente, nonobstant le transfert de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vertu de l'arrêté préfectoral du 7 mars,
- **DE NE PAS ACCEPTER** les conditions d'achat suivantes :
  1. à la commune de Nogent-sur-Seine :
    - ✓ 13,85 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles suivantes de la ZAE Fontaine-Baron d'une superficie totale de 31 950 m<sup>2</sup> :
    - ✓ 28,51 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles de la ZAE Pièce de l'Orme
  2. à la commune de Pont-sur-Seine :
    - ✓ 11,11 € le m<sup>2</sup> pour la parcelle ZA n°102 de la ZAE Gratte-Grue.

## RENOUVELLEMENT DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE GUMERY

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Vu la délibération prise lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de Gumery.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%.

Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEMENT, CREATION D'UN POSTE ET FIXATION DE SA REMUNERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population a lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Il rappelle que lors du dernier conseil municipal du 15 juin 2017, il a été désigné comme agent recenseur Monsieur Geoffrey BISIG. Celui-ci ne pouvant assurer cette mission, il a été désigné agent recenseur Mademoiselle Laura LUCQUIN.

Il convient à présent de créer un poste d'agent recenseur et de fixer sa rémunération afin d'effectuer le recensement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'agent recenseur ;
- D'attribuer à l'agent recenseur une indemnité forfaitaire d'un montant de 509 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018

## DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la trésorerie de Nogent Sur Seine, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- **En dépenses d'Investissement :**
- Opération 20136      compte 2131                      chapitre 21                      -1 800.00 €
- Opération 20136      compte 2131                      chapitre 041                      +1 800.00 €
- **En recettes d'Investissement :**
- Chapitre 041                      compte 203    + 1 800.00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications ci-dessus.

## RETROCESSION PARTS DE PATURES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame PAGGETTI Hélène reçu en mairie le 13 novembre 2017 qui souhaite rétrocéder sa part de pâture à la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter la reprise de la part de pâture de Madame PAGGETTI Hélène Lot 27 d'une superficie de 0 ha 80 a 00 ca bois sur la commune de Gumery.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Suite à la réunion de la commission des fêtes et cérémonies, il a été décidé d'offrir des colis aux séniors pour un montant de 23 €, des jouets aux enfants de 0 à 3 ans et des cartes cadeaux aux enfants de 4 à 12 ans pour un montant de 15 €.
- 2) Monsieur le Maire informe de l'intention de recruter un agent technique mis à disposition par la commune de Courceroy à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Il effectuera

1,5 jours sur la commune de Gumery et 2,5 jours sur la commune de Courceroy à raison de 28/35<sup>ème</sup>. La commune de Gumery remboursera les charges salariales correspondantes.

- 3) La date de la galette des rois est prévue le 14 janvier 2018.
- 4) Un devis sera demandé à Monsieur de Almeida pour le démoussage du toit du lavoir de Cercy.

Fait et délibéré à Gumery le 23 novembre 2017.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 20h35.

Le Maire,  
Philippe BERGNER